

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers privés, ou communaux
Éligibilité	<p>Chantier de 0.5 hectare à 10 hectares, sur une plantation ou régénération de chêne avec 60 % de chêne au minimum.</p> <p>Chantiers éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation de Chêne sessile • Plantation de Chêne pédonculé • Enrichissement de régénération naturelle • Dégagement de régénération naturelle • Protection gibier (clôture, gaines, tricot, etc.)
Zonage	Grand Est
Autres critères	<p>Il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir signé un document de gestion durable pour l'ensemble de la propriété d'un seul tenant dans laquelle le chantier de plantation est inclus (et avoir adhéré à un système de certification forestière (PEFC, FSC)). • Aucune réglementation n'interdit le reboisement envisagé. • Le projet ne concerne pas les boisements de terres agricoles. • La plantation respecte les règlements et principes environnementaux (se renseigner en Mairie ou auprès d'un technicien forestier). • Le chantier doit être au maximum de 10 ha d'un seul tenant si le propriétaire a sollicité une autre aide que le FSF, sinon pour les propriétés non aidées par d'autres dispositifs, la taille maximale du chantier est de 4 ha. La surface du chantier d'un seul tenant doit être supérieure à 50 ares. • La commune doit présenter un document d'adhésion à la démarche de contrat d'approvisionnement (DCM ou courrier à destination de l'ONF - avec volumes et parcelles). La commune doit présenter un taux de contractualisation d'au moins 35 % sur les ventes. Elle doit également avoir commercialiser au moins 25 m³ de bois sur l'année n-1 et l'avoir valorisé sous forme de contrat. • La sollicitation du FSF est proportionnelle à la commercialisation de la dernière coupe concernée. Par exemple une coupe de 30 m³ ne saurait prétendre à une aide FSF sur plus de 5 hectares. • Le propriétaire privé doit présenter un contrat d'approvisionnement avec une entreprise locale de 1ère transformation en chêne OU avoir vendu sa coupe sous le label UE OU justifier d'une vente à une entreprise de 1ère transformation locale. • 60 % au minimum du volume commercialisé par la précédente vente de chêne a eu pour destinataire les professionnels locaux de la 1ère transformation du chêne.
Financement	Aide directe forfaitaire de 500 à 3000 €/hectare en fonction des caractéristiques du chantier.

Financeurs	Région Grand Est et certains scieurs de chênes du Grand Est
Porteurs du projet	FIBOIS Grand Est
Contact	fsf@fibois-grandest.com pierre.briswalter@fibois-grandest.com